

DECISION N° 2022-552

**Convention de mise à disposition**  
**Ville de Perpignan/ Association Football Club Fleury**  
**91**  
**Terrain n°2 du Parc des Sports**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

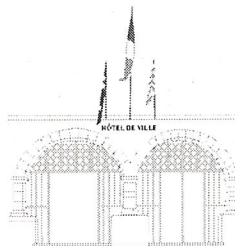
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'association Football Club Fleury 91 a sollicité la mise à disposition du terrain n° 2 du Parc des Sports,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Ville de Perpignan met à disposition l'association Football Club Fleury 91, pour des activités sportives, le terrain n° 2 du Parc des Ports, situé 88 avenue Paul Alduy à Perpignan :

- Lundi 25/07/2022 de 18h30 à 19h30
- Mardi 26/07/2022 de 10h à 12h et de 15h à 16h
- Mercredi 27/07/2022 de 10h à 12h
- Jeudi 28/07/2022 de 10h à 12h et de 15h à 16h
- Vendredi 29/07/2022 de 10h à 12h
- Samedi 30/07/2022 de 10h à 12h



ARTICLE 2 : Cette convention est consentie du lundi 25/07/2022 au samedi 30/07/2022 inclus.

ARTICLE 3 : la convention est consentie à titre gratuit. Les consommations d'eau d'électricité et de chauffage sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 6 JUIL, 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220706-158812-AU-J-J

Accusé reçu le : - 6 JUIL, 2022

Affiché le : - 6 JUIL, 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

